

**IOC Circular Letter No 3055**  
(Disponible en anglais, espagnol, français et russe)

IOC//VH/JB/ic  
22 août 2025

Aux : Agences nationales officielles de coordination chargées d'assurer la liaison avec la COI  
(États membres de la COI)

cc : Délégations permanentes des États membres de la COI auprès de l'UNESCO  
Commissions nationales pour l'UNESCO des États membres de la COI  
Bureau de la COI  
Président et Vice-Présidents des organes subsidiaires (scientifiques, techniques  
et régionaux) de la COI

**Objet : Groupe de travail de la COI sur la diversité biologique marine des zones  
ne relevant pas de la juridiction nationale (COI/WG-BBNJ) : appel à  
candidatures pour les membres**

À la suite de l'adoption en 2023 de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de créer une commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord BBNJ et de convoquer la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord, à l'issue de laquelle la commission préparatoire cessera d'exister.

La COI participe au processus BBNJ depuis plus de dix ans, partageant des informations sur son mandat en rapport avec les questions de diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et sur ses contributions potentielles à la mise en œuvre de l'accord, en particulier dans les domaines de la coordination des sciences marines, de l'observation des océans, du partage des données/informations, du renforcement des capacités et du transfert de technologies marines.

Reconnaissant la nécessité de renforcer l'engagement de la communauté de la COI dans les travaux préparatoires sur la BBNJ, l'Assemblée de la COI, lors de sa 33e session en juin 2025, a décidé, par la décision A-33/4.7, de créer un groupe de travail ad hoc sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (IOC/WG-BBNJ), dont le mandat est annexé à la présente décision. Le groupe fournira des avis scientifiques et techniques et des recommandations pour soutenir l'engagement de la COI, dans le cadre de son mandat, en particulier en ce qui concerne le Centre d'échange d'informations sur la BBNJ, ainsi que d'autres domaines clés de l'accord. Le président de la COI a nommé M. Hansan PARK (vice-président du Groupe IV) à la

#### Chairperson

Yutaka MICHIDA, Prof.  
Special Presidential Envoy  
for UN Ocean Decade  
The University of Tokyo (Atmosphere  
and Ocean Research Institute)  
Kashiwanoha 5-1-5  
2778564 Kashiwa  
JAPAN

#### Executive Secretary

Mr Vidar HELGESEN  
Intergovernmental Oceanographic  
Commission — UNESCO  
7 Place de Fontenoy  
75352 Paris Cedex 07 SP  
FRANCE

#### Vice-Chairpersons

Ms Allison D. REED  
Foreign Affairs Officer  
U.S. Department of State  
Office of Ocean and Polar Affairs  
Washington, DC  
USA

Dr Atanas PALAZOV  
Acting Director, Professor  
Institute of Oceanology  
Bulgarian Academy of Sciences  
40 Parvi May Str.  
9000 Varna  
BULGARIA

Capt Carlos ZUÑIGA ARAYA  
Director of the Chilean Navy Hydrographic  
and Oceanographic Service (SHOA)  
Casilla 324,  
Valparaiso, 237-0168  
CHILE

Dr Hansan PARK  
Principal Research Scientist, Korea  
Institute of Ocean Science & Technology  
(KIOST)  
Director general of the Korea-Indonesia Marine  
Technology Cooperation Research Center  
385, Haeyang-ro, Yeongdo-gu, Busan  
REPUBLIC OF KOREA

Prof. Amr Zakaria HAMOUDA  
President of Marine Hazards  
Mitigation Center (MHMC)  
National Institute of  
Oceanography and Fisheries  
(NIOF)  
Qaitbay, Al-Anfoshi  
Alexandria  
EGYPT

présidence du COI/WG-BBNJ, qui présentera un rapport d'étape sur ses conclusions lors de la 59e session du Conseil exécutif de la COI en 2026 et de la 34e session de l'Assemblée de la COI en 2027.

### **Nomination d'experts par les États membres**

Je prie donc les États membres de bien vouloir désigner des experts pour le Groupe de travail COI/WG-BBNJ à l'aide du formulaire de candidature joint à la présente lettre. Le Secrétariat de la COI encourage vivement les États membres à ne désigner que des experts et des professionnels ayant une expérience et/ou des responsabilités pertinentes dans le domaine de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Les candidatures seront limitées à un expert par État membre. Toute candidature supplémentaire soumise par un État membre ne sera pas prise en considération, c'est pourquoi la coordination entre les agences nationales est encouragée.

Les travaux du groupe de travail se dérouleront en ligne et par correspondance, et la langue de travail sera l'anglais.

Le Secrétariat serait reconnaissant de recevoir les candidatures avant le vendredi 26 septembre 2025 par courrier électronique à Mme Isabel Chavez ([i.chavez@unesco.org](mailto:i.chavez@unesco.org)), avec copie à M. Julian Barbière ([j.barbiere@unesco.org](mailto:j.barbiere@unesco.org)), chef de la Section de la politique marine et de la coordination régionale.

### **Nominations d'experts par les principaux organes subsidiaires des programmes de la COI**

Comme spécifié dans le mandat du groupe, les programmes pertinents de la COI et les organes techniques/scientifiques/régionaux peuvent également nommer des représentants au WG-BBNJ qui assureront que ces programmes/organes identifient les contributions potentielles qui seront mises au service de la mise en œuvre de l'Accord BBNJ.

J'invite donc les présidents des principaux organes subsidiaires (scientifiques, techniques et régionaux) à désigner un représentant au groupe de travail de la COI en communiquant le nom de ce représentant à Mme Chavez, également avant le 26 septembre 2025.

Toute question peut être adressée à [i.chavez@unesco.org](mailto:i.chavez@unesco.org) avec copie à M. Julian Barbière ([j.barbiere@unesco.org](mailto:j.barbiere@unesco.org)), chef de la Section de la politique marine et de la coordination régionale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma très haute considération.

*[signature]*

Vidar Helgesen  
Secrétaire exécutif

Pièces jointes: 1/ Mandat du Groupe de travail de la COI sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (COI/WG-BBNJ) – Annexe à la Décision A-33/4.7 (Contribution de la COI aux processus de gouvernance des Nations Unies)

2/ Formulaire de candidature pour le Groupe de travail de la COI sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (COI/WG-BBNJ)

1/ Mandat du Groupe de travail de la COI sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (COI/WG-BBNJ)

---

Annexe à la Décision A-33/4.7

**Groupe de travail de la COI sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (COI/WG-BBNJ)**

**1. Antécédents et contexte**

En 2023, l'Organisation des Nations Unies a adopté l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. En tant qu'organisation internationale compétente au regard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et seul organisme des Nations Unies doté d'un mandat mondial dans le domaine de l'océanographie, la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO devrait jouer un rôle crucial pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier dans les domaines liés à la recherche en sciences marines, au développement des capacités et au partage des données et des connaissances océanographiques.

**2. Objectifs**

Le Groupe de travail de la COI sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale est établi afin de donner des avis scientifiques et techniques sur les questions liées à la mise en œuvre de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale dans le cadre du mandat de la COI, et assumera en particulier les fonctions suivantes :

- (i) élaborer des recommandations sur le rôle potentiel de la COI dans l'opérationnalisation de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, par exemple en ce qui concerne les outils de gestion par zone, les études d'impact sur l'environnement (EIE), le développement des capacités et le transfert de techniques marines, et les ressources génétiques marines, y compris le partage juste et équitable des avantages ;
- (ii) identifier et promouvoir, en coopération avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU agissant en qualité de secrétariat pour l'Accord, le rôle et les contributions de la COI dans la mise en place et le fonctionnement du futur Centre d'échange sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;
- (iii) examiner et analyser les aspects scientifiques, techniques et de développement des capacités de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale pertinents pour la COI ;
- (iv) identifier les besoins et les modalités à mettre en œuvre par le biais des mécanismes de la COI pour aider les États membres, en particulier les pays en développement, à mener des initiatives de développement des capacités relatives à la mise en œuvre de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en coopération avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU agissant en qualité de secrétariat pour l'Accord ;
- (v) proposer des stratégies et des mécanismes pour améliorer le partage des données et la coopération entre les institutions nationales et régionales, y compris par le biais des organes subsidiaires régionaux de la COI ;

- (vi) proposer des mécanismes de coopération entre la COI et l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

### **3. Composition, présidence et méthodes de travail**

Le Groupe de travail sera composé d'experts désignés par les États membres de la COI, en tenant compte de la représentation régionale et de l'expertise pertinente (par exemple, sciences de la mer, droit international, développement des capacités, gestion des données), ainsi que de représentants des programmes et des organes subsidiaires de la COI concernés. Le Groupe de travail sera présidé par un membre du Bureau de la COI (Vice-Président), qui sera désigné par le Président de la COI.

Le Groupe de travail conduira ses travaux par des moyens virtuels et travaillera en anglais.

2/ Groupe de travail de la COI sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (COI/WG-BBNJ)

---

## FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Nom :

Fonction :

Institution :

Pays :

Tél. :

E-mail :

Adresse postale :

Expérience pertinente :

**Commentaires supplémentaires :**

Candidature soumise par :

Signature :

Fonction :

Département/agence gouvernementale :

Date :

Veillez également joindre votre CV le plus récent.